

5G PRESTATIONS
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 50 000 euros
Siège social : 1 IMPASSE VICTOR QUENTIN
LIEUDIT PORT NOTRE DAME
17740 STE MARIE DE RE
850 961 111 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 novembre,
A 14 heures,

Monsieur Grégory POUSSARD,
demeurant 1 impasse Victor Quentin
Lieudit Port Notre Dame 17740 STE MARIE DE RE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 500 euros composant le capital social de
la Société 5G PRESTATIONS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "5G PATRICIPATIONS", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 5G PARTICIPATIONS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transformer l'objet social en le consacrant aux activités des sociétés holding et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de « holding » par l'acquisition, la prise de participation et le contrôle capitalistique, l'administration et la gestion de participations capitalistiques ou financières, majoritaires ou non, dans des sociétés commerciales, artisanales, industrielles, financières quelques soient leurs activités et plus particulièrement celles intervenant dans la commercialisation, le reconditionnement, le dépannage de tous matériels et équipements de bureau, tout objet similaire ou connexe, le copie service et tout ce qui est destiné à faciliter le travail de bureau dans les entreprises, les administrations et chez les particuliers ;
- La gestion, l'administration, la direction, le management, la prise de mandats sociaux de sociétés filiales par le conseil et la fourniture de prestations de services administratifs, comptables, financiers, commerciaux et plus généralement l'administration et le conseil en matière de management d'entreprises. Toutes opérations de prestations administratives, commerciales et de gestion se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Grégory POUSSARD

 Grégory POUSSARD